

## Les Classes Intégration Scolaire (CLIS)

Ecole primaire Jean Calvet / CAHORS
Ecole primaire Zacharie Lafage / CAHORS
Ecole primaire Jacques Chapou / FIGEAC
Ecole primaire – Rue Paul Bert / FIGEAC
Ecole élémentaire Hivernerie / GOURDON
Ecole primaire – Quai A. Salesse / SAINT-CERE
Ecole élémentaire - / SOUILLAC

Dans les écoles maternelles et élémentaires, les classes d'intégration scolaire (CLIS) ont pour vocation l'intégration collective d'enfants atteints d'un handicap physique, sensoriel ou mental. Ces enfants ne peuvent être accueillis d'emblée dans une classe ordinaire, cependant l'admission dans un établissement spécialisé ne s'impose pas.

Il existe différents types de CLIS :

- CLIS 1 destinées aux enfants atteints d'un handicap mental
- CLIS 2 destinées aux enfants atteints d'un handicap auditif
- CLIS 3 destinées aux enfants atteints d'un handicap visuel
- CLIS 4 destinées aux enfants atteints d'un handicap moteur

Circulaire n°2002-113 du 30 avril 2002 ( BOEN n°19 du 9 mai 2002)

☞ <http://www.education.gouv.fr/bo/mentor/word//2002/bo19/r10.rtf>

### Les auxiliaires de vie scolaire :

Ils sont de trois types :

☞ **les AVS i** : ils interviennent auprès d'enfants intégrés individuellement dans les classes ordinaires.

Au nombre de 18, ils prennent en charge 38 élèves scolarisés dans l'ensemble des écoles ou établissements du département. Cet accompagnement se fait suite à une décision prise par la CDA.

Ces auxiliaires de vie travaillent soit à temps plein (14) soit à temps partiel(8).

☞ **les ASEH** : les aides à la scolarisation des élèves handicapés renforcent le dispositif des AVS en maternelle et facilite aussi l'intégration d'élèves non concernés par des mesures d'accompagnement. Au nombre de 18, leur temps de travail est de 24h par semaine réparti sur 39 semaines.

☞ **les AVS co** : ils interviennent auprès d'enfants accueillis dans des structures collectives du 1<sup>er</sup> degré (CLIS).

Actuellement deux AVSco interviennent dans 4 CLIS du département.

## Les Unités Localisées d'Inclusion Scolaire (ULIS)

Collège Marcel Masbou  
46100 FIGEAC  
☎ 05.65.34.25.93  
✉ [0460054J@ac-toulouse.fr](mailto:0460054J@ac-toulouse.fr)

Collège Gambetta  
46000 CAHORS  
☎ 05.65.20.30.30  
✉ [0460006G@ac-toulouse.fr](mailto:0460006G@ac-toulouse.fr)

Collège le Puy d'Alon  
46200 SOUILLAC  
☎ 05.65.27.11.10  
✉ [0460594W@ac-toulouse.fr](mailto:0460594W@ac-toulouse.fr)

Lycée Professionnel Monnerville  
46000 CAHORS  
☎ 05.65.20.58.00  
✉ [0460493L@ac-toulouse.fr](mailto:0460493L@ac-toulouse.fr)

Les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves handicapés. Elles proposent, en milieu scolaire ordinaire, des possibilités d'apprentissages souples et diversifiées.

Les ULIS ont remplacé les UPI à la rentrée 2010 ([circulaire n°2010-088 du 18 juin 2010](#)).